

Conditions générales de réparation, d'entretien et de CTS de la société Weinmann Geräte für Medizin GmbH + Co. KG, Hambourg

Mise à jour au: 21 avril 2010

1 Généralités

1.1 Les conditions suivantes s'appliquent aux entrepreneurs (ci-après « client ») concernant la totalité des réparations, travaux d'entretien et contrôles techniques de sécurité (CTS) (ci-après « prestations ») réalisés sur les produits qui nous sont envoyés. Le terme « entrepreneurs » désigne des personnes physiques ou morales ou encore des sociétés de personnes légalement habilitées à agir dans l'exercice de leur activité professionnelle commerciale ou indépendante, même si celle-ci est imputable au domaine du droit public. Toutes les prestations sont exécutées conformément aux présentes conditions, dans la mesure où il n'a été conclu aucun autre accord résultant des conditions générales de vente et de livraison et/ou des conditions de garantie de la société Weinmann Geräte für Medizin GmbH + Co. KG, dans leur version en vigueur au moment de l'achat du produit. Nos conditions sont réputées acceptées par le client dès la commande, et au plus tard à la réception de la première prestation, et sont valables dans leur version en vigueur pour toute la durée de la relation commerciale. Nous n'acceptons aucune condition différente du client. Les alinéas 2 et 3 des présentes conditions ne s'appliquent pas aux prestations de service mobile.

2 Commande, prix, devis

- 2.1 Tout envoi d'un produit à notre société correspond à la commande des prestations que nous jugeons nécessaires, sauf avis contraire du client. Le client est tenu de nous envoyer le produit accompagné du « bordereau de renvoi et de réparation » joint en annexe aux présentes conditions et dûment rempli par le client.
- 2.2 Les prestations (petites pièces nécessaires comprises) dont la valeur totale ne dépasse pas 80,00 € (T.V.A. et frais d'expédition en sus) sont effectuées sans devis et sans préavis et facturées au client conformément à nos tarifs en vigueur au moment de l'envoi. Les tarifs en vigueur peuvent nous être réclamés à tout moment.
- 2.3 Nous n'établissons pas de devis lorsque l'envoi est accompagné d'une commande portant sur l'exécution de prestations conformément à nos tarifs en vigueur au moment du renvoi, dans la mesure où aucune réparation supplémentaire n'est nécessaire.
- 2.4 Si le coût estimé des prestations dépasse le montant mentionné à l'alinéa 2.2, nous établissons alors un devis et l'envoyons au client. Si le client souhaite recevoir un devis même si le montant des prestations est inférieur à cette limite, il est tenu de nous en informer par écrit lors du renvoi du produit.
- 2.5 Les devis sont établis uniquement sur la base d'un appareil non démonté ou seulement partiellement démonté. Si nous constatons au cours de l'exécution des prestations que leur montant risque de dépasser de plus de 10 % le montant initialement estimé, nous établissons un nouveau devis.

3 Envoi et retour / Mise au rebut / Assurance

- 3.1 Si le client refuse que nous réparions le produit après établissement d'un devis (cf. alinéas 2.3 à 2.5), il peut choisir de se faire réexpédier le produit moyennant la prise en charge des frais d'envoi ou de le faire mettre au rebut. Les frais de réexpédition ou de mise au rebut du produit sont indiqués dans nos tarifs en vigueur au moment de l'envoi.
- 3.2 Afin d'établir un devis, nous devons procéder à une intervention sur le produit qui nous a été envoyé. De ce fait, il est possible qu'en cas de refus des prestations par le client après l'établissement du devis, nous ne soyons plus en mesure de renvoyer le produit au client dans son état d'origine. Si le client renonce à l'exécution des prestations, nous ne sommes pas tenus de remettre le produit examiné dans son état d'origine dans la mesure où cela n'est pas possible ou défendable sur le plan technique ou économique, sauf si le client en supporte les frais.
- 3.3 Le risque est transféré au client dès que ce dernier a été informé de l'exécution des prestations. Le transport aller et retour du produit est l'affaire du client, qui supporte également le risque de disparition ou d'endommagement du produit au cours du transport. Si le client nous charge d'organiser le transport aller et retour du produit (y compris l'emballage et/ou le chargement), ce dernier s'effectue aux frais et aux risques du client. En cas d'envoi du produit au client, les risques sont transférés à ce dernier au plus tard à la remise du produit au transporteur ou au tiers chargé de procéder à l'envoi, sans préjudice des dispositions énoncées dans la première phrase. L'envoi s'effectue aux frais du client par fret, entreprise de transport, voie postale ou autre méthode de notre choix au départ de notre usine à Henstedt-Ulzburg. Les produits qui nous sont confiés par le client pour l'exécution de prestations ne sont pas assurés contre le feu, le vol, les dommages de transport ou de stockage, etc. Le cas échéant, le client doit lui-même se charger d'assurer le produit contre ces risques.

4 Réclamation, garantie, responsabilité

- 4.1 Les défauts manifestes doivent nous être signalés immédiatement par écrit après réception du produit par le client. Les défauts identifiables doivent nous être signalés immédiatement par écrit après l'examen immédiat du produit. Les vices cachés doivent également nous être signalés immédiatement par écrit après avoir été découverts.
- 4.2 Si le vice est imputable à un défaut de prestation, nous procéderons à l'amélioration a posteriori de la prestation ou à une nouvelle prestation en bonne et due forme, sans préjudice du droit de refuser l'amélioration si les coûts associés à cette dernière s'avèrent démesurés. Dans ce cas, les droits du client sont régis par les alinéas 4.3 et 4.4. Nous ne sommes pas responsables des coûts d'élimination des défauts liés à l'expédition du produit à un lieu différent du lieu d'exécution.

4.3 En cas d'échec définitif de l'amélioration a posteriori des prestations ou des nouvelles prestations de refus d'amélioration des prestations en raison de coûts démesurés comme indiqué à l'alinéa 4.2, d'expiration sans succès d'un délai convenable accordé par le client pour améliorer les prestations, ou d'impossibilité pour le client d'accepter une amélioration des prestations, le client peut choisir d'éliminer lui-même le défaut contre remboursement des frais encourus, de réduire le montant de la facture, ou de résilier le contrat. Le client n'a pas le droit de résilier le contrat en cas de défaut bénin.

4.4 Si le client choisit de résilier le contrat pour défaut après l'échec d'une amélioration des prestations, il n'a en ce cas droit à aucun dommage et intérêt pour défaut, sans préjudice des conventions énoncées aux alinéas 5.1 et 5.2.

5 Responsabilité

- 5.1 Notre responsabilité pour les dommages subis par le client, n'est engagée qu'en cas de préméditation ou de négligence grave. En cas de violation pas nos soins d'un engagement contractuel essentiel, notre responsabilité est engagée même en cas de négligence bénigne. Sont considérés comme essentiels les engagements contractuels dont le respect est impératif pour assurer l'exécution conforme du contrat et sur le respect desquels le partenaire commercial doit normalement pouvoir compter. En cas de négligence bénigne, notre responsabilité se limite au dommage contractuel typique et prévisible relatif au type de prestation et de produit. Les dispositions précédentes sont également valables en cas de faute de nos représentants ou auxiliaires d'exécution légaux.
- 5.2 Les limites de responsabilité précédentes ne concernent pas les droits associés à la responsabilité du fait des produits. Par ailleurs, elles ne s'appliquent pas en cas de dommage corporel ou d'atteinte à la santé physique engageant notre responsabilité, en cas de décès, de dissimulation dolosive d'un défaut, ou de reprise d'une garantie de qualité.

6 Extension du droit de gage aux produits, réserve de propriété

- 6.1 Du fait de notre créance résultant des prestations fournies, un droit de gage contractuel nous est acquis sur le produit entré en notre possession dans le cadre du contrat. Nous pouvons également faire valoir notre droit de gage contractuel pour des prestations exécutées antérieurement, dans la mesure où ces dernières sont en rapport avec le produit. Pour tous les autres droits résultant de la relation commerciale, le droit de gage commercial n'est valable que dans la mesure où ces droits sont incontestés ou exécutoires.
- 6.2 Dans la mesure où les pièces de rechange utilisées dans le cadre de la réalisation des prestations ne deviennent pas des éléments essentiels du produit, nous nous réservons le droit de propriété de ces objets jusqu'au règlement de toutes nos créances résultant du contrat avec le client. En cas de retard de paiement de la part du client, nous pouvons exiger du client qu'il nous remette le produit afin que nous démontions les pièces insérées. Dans ce cas, les frais sont à la charge du client. Si la réparation a été effectuée chez le client, celui-ci doit nous donner la possibilité de procéder au démontage chez lui. Tous les frais de déplacement correspondants sont à la charge du client.

7 Conservation des données

Le client est informé du fait que toutes les données le concernant et résultant de la relation commerciale, y compris les données personnelles au sens de la loi fédérale sur la protection des données (Bundesdatenschutzgesetz), sont conservées dans le cadre de notre traitement électronique des données et transmises exclusivement à des prestataires mandatés dans le cadre du traitement de la commande.

8 Lieu d'exécution, for compétent et droit applicable

Le lieu d'exécution de la livraison et du paiement est Hambourg. Le droit applicable est le droit de la République Fédérale d'Allemagne, à l'exception du droit de collision. L'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises est exclue. Le seul for compétent pour les relations avec les commerçants, les personnes morales de droit public ou patrimoines de droit public est le tribunal de Hambourg. Nous sommes néanmoins également autorisés à déposer plainte auprès de tout autre tribunal légalement compétent.

9 Dispositions finales

Si certaines dispositions des présentes conditions s'avèrent ou deviennent totalement ou partiellement nulles, caduques et/ou irréalisables, cela n'affecte nullement la validité des autres dispositions. Les dispositions nulles, caduques et/ou irréalisables devront être remplacées par des dispositions efficaces et réalisables se rapprochant le plus possible de l'objectif commercial souhaité. La même règle s'applique à toute lacune éventuelle que présenteraient les présentes conditions. La version allemande des présentes conditions fait foi. Les versions disponibles dans d'autres langues ne sont que des traductions.

Weinmann Geräte für Medizin GmbH + Co. KG • B.P. 54 02 68 • D-22502 Hambourg • Allemagne